

## CHAPITRE 7

### INTERTEAMS TRIOS DAMES

#### **Art. 701 : Considérations générales**

- a. La FSBB organise une compétition régionale Interteams Trios Dames.
- b. Chaque équipe se compose de 3 joueuses avec éventuellement des joueuses de réserve.
- c. Ce championnat se joue suivant les Règlements Sportifs de la FSBB.
- d. Une équipe peut être composée de joueuses de clubs différents.
- e. Il est autorisé de changer de joueuse après chaque jeu.
- f. Après chaque journée de compétition un classement avec handicap et un classement scratch seront établis par division.

#### **Art. 702 : Participation – Coûts**

- a. La cotisation par jeu et par joueuse sera fixée annuellement par la FSBB.
- b. La FSBB facture au club qui a inscrit l'équipe la cotisation pour les 3 joueuses suivant le nombre de jeux que comprend chaque journée de match.
- c. Ce montant doit être payé à la FSBB, après réception de la facture, par le club concerné.
- d. Le coût des parties doit être payé directement au centre de bowling par la capitaine avant le début de la journée de compétition.

#### **Art. 703 : Rencontre**

Chaque journée de compétition est composée d'un Round Robin. Chaque match se joue en 1 partie.

Une victoire rapporte 2 points.

En cas d'ex aequo, chaque équipe recevra 1 point.

#### **Art. 704 : Organisation**

- a. Le club appartenant au centre de bowling dans lequel se jouent les rencontres d'une division sont responsables de l'organisation de la compétition dans ce centre.
- b. Il s'occupe des inscriptions, de la réception et du contrôle des feuilles de matches, et fait parvenir ces feuilles au secrétariat de la FSBB au plus tard pour le mardi matin qui suit la journée de compétition. Il récolte l'argent des parties et les paie au responsable du centre de bowling.
- c. Les résultats doivent, immédiatement après la journée de compétition, être envoyés par mail au secrétariat.
- d. Il veille à ce que la compétition se déroule parfaitement.
- e. En cas de problème, il contacte un des coordinateurs sportifs.
- f. Une prime, dont le montant sera fixé chaque saison par le Conseil d'Administration, sera allouée (éventuellement à partager entre les clubs jouant à domicile, par division) au club pour le récompenser de son travail, uniquement si celui-ci a été effectué impeccablement.

#### **Art. 705 : Handicap**

- a. Le handicap est calculé sur 80% de la différence entre 190 et la moyenne de la saison précédente.
- b. Les joueuses sans moyenne reçoivent 35 d'handicap.
- c. Après chaque journée de compétition et avant les finales, l'handicap est recalculé pour toutes les joueuses. Tous les jeux officiels de la saison en cours entrent en ligne de compte avec un minimum de 4 jeux. Si on n'a pas 4 jeux officiels, l'handicap reste le même que la journée précédente.

#### **Art. 706 : Forfait**

- a. Si deux joueuses sont absentes, ceci donne lieu à un forfait.
- b. Une équipe qui, pendant un jeu ou une rencontre est déclarée absente est passible d'une amende égale au montant de la participation à la rencontre augmenté d'une éventuelle amende imposée par la Fédération. La cotisation par match due à la FSBB ne peut être défalquée de la part des joueurs absents.

#### **Art. 707 : Nouvelles joueuses**

- a. De nouvelles joueuses peuvent être alignées en cours de saison.
- b. Lorsqu'une nouvelle joueuse « L » est alignée, toutes les données concernant cette nouvelle joueuse devront être jointes sur la feuille de scores.

### **Art. 708 : Bye**

L'équipe qui rencontre un bye joue ses jeux contre sa propre moyenne du jour aussi bien en scratch qu'en handicap (scores scratches + handicaps) et les points obtenus sont attribués suivant le même principe que l'art 703.

### **Art. 709 : Cas de force majeure**

En cas de force majeure il est permis de changer de joueuse après chaque frame, le handicap considéré sera celui de la joueuse avec le plus petit handicap. La joueuse retirée ne pourra plus jouer pendant toute cette journée de compétition. Le résultat obtenu compte pour l'équipe mais pas individuellement et doit être noté près de la joueuse sortante. L'incident doit être consigné sur la feuille de scores.

### **Art. 710 : Finales**

- a) Il y a des finales nationales scratch et handicap.
- b) Les équipes gagnantes des régions vont en finale. On ne peut participer qu'à une finale, la meilleure place obtenue dans les deux classements entre en ligne de compte. Le classement scratch a priorité sur le handicap.
- c) Les finales se jouent avec des équipes complètes.
- d) Lors des finales il n'est pas autorisé d'aligner des joueurs qui n'ont pas joué au minimum 4 jeux pendant la saison en cours.
- e) La formule de la finale sera déterminée en début de saison par un addendum à ce règlement.
- f) Les trophées sont remis immédiatement après la finale.